

Accueillir l'enfant et le jeune handicapé

Collection mode d'emploi

Brochure élaborée par un groupe de travail de la Jeunesse au Plein Air de Haute-Garonne :

Jean-Luc Chappet (CEMEA), Jean Louis Colombiès (JPA),
Maryse Glandières (APAJH), François Popinel (Les Francas),
Max Routier (Ligue De L'enseignement) Nicole Patin (USEP).

Remerciements pour leur implication dans ce document à :

madame Lavigne, Inspectrice DDCS 31,
messieurs Tournier et Willhelm, Inspecteurs d'académie adjoints de la HG,
monsieur Lalanne, IEN et mesdames Cousergue et Thiry
du GISH (Groupement inter-associatif pour la scolarisation des enfants,
adolescents et jeunes adultes en situation de handicap)
de Toulouse et sa région.

Crédits photos :

Couverture Philidor Photolia.com,
p8 APAJH 31, p9 AFP, p15 association service jeunesse, p19 Philidor Photolia.com,
p23 K Lau-Fotolia.com, p28 casafree.com, p30 B. Laval La JPA

Coordination-rédaction :
Jean Louis Colombies (la JPA) et François Popinel (les Francas).

Sommaire

Préface

En démocratie, tous les membres de la société, sans distinction aucune, ont même dignité et jouissent des mêmes droits. Dans notre pays pour qui les valeurs de liberté, d'égalité et d'humanisme sont le fondement même de sa culture, il doit être considéré comme un préalable à toute autre solution que l'école soit conçue pour tous les enfants. Plus largement il doit en être de même pour toute structure éducative ou de loisir, tout lieu de vie potentiel de l'enfant ou de l'adolescent. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'inscrit dans cette perspective. La scolarisation des élèves handicapés a incontestablement progressé depuis sa mise en place.

En Haute-Garonne, historiquement doté d'un secteur hospitalier conséquent et d'établissements médico-sociaux en nombre plus important qu'ailleurs, nous avons su impulser et conduire une politique efficace au sein des établissements scolaires. 1600 élèves handicapés fréquentaient les établissements scolaires en 2005. Ils sont aujourd'hui 3600 à être scolarisés au sein des écoles, des collèges et des lycées de notre département. Entre 2005 et 2010, le nombre de ces élèves accompagnés par un Auxiliaire de Vie Scolaire a été multiplié par 5, chaque année a vu la création de diapositifs collectifs d'inclusion en école collège et lycée. Parallèlement, de plus en plus d'élèves accueillis en milieu hospitalier ou en établissement médico-sociaux partagent leur scolarité tout ou partie avec leurs camarades d'un établissement scolaire.

De ma place, je peux tout à la fois rendre compte de résultats très probants et faire le compte des chantiers indispensables qu'il nous reste à conduire, en particulier, sur la communication et l'accueil en direction des familles, la formation des personnels. La conduite de cette politique participe à donner accès aux personnes handicapés aux droits les plus essentiels, au premier rang desquels se trouve l'éducation. Aujourd'hui, nos élèves bénéficient de bien d'autres choses en plus de leur scolarité. Ils sont accueillis pendant des temps périscolaires, se voient offrir des activités éducatives ou de loisir, des temps de respiration le mercredi ou pendant les vacances. L'accès à ces services, pour ces enfants ou ces jeunes, lorsqu'ils sont handicapés, participe à renforcer leur inclusion sociale, à construire leur personnalité, mais aussi, par leur présence, à modifier en profondeur le regard des jeunes sur le handicap et donc à construire pour demain une société plus solidaire.

Il appartient à tous les acteurs de mettre en œuvre une politique d'accueil et d'évolution des professionnalités afin d'assurer à chaque enfant en situation de handicap, comme à tous les autres, une pleine participation à la vie sociale sous toutes ses formes. La diversité des personnes, acceptée et prise en compte, constitue un facteur d'enrichissement et de progrès. A travers cette brochure, nous espérons contribuer à l'ouverture des esprits et des structures pour ne plus regarder le handicap mais l'enfant.

Jean-Louis Baglan
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

Préface

La signature en 1997 de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées, sous le haut patronage du ministère en charge de la jeunesse, de l'emploi et du tourisme, a constitué une étape essentielle dans l'engagement des mouvements d'éducation populaire et à leurs côtés, des ministères concernés.

Chacun a pris la mesure de l'enjeu de solidarité et d'égalité que représentait la mise en œuvre de conditions favorables à l'intégration de toute personne en situation de handicap.

Le ministère de la Jeunesse a, pour sa part, marqué son engagement en développant des outils pédagogiques de sensibilisation à l'intention des équipes pédagogiques des structures de vacances et de loisirs et des formateurs des cadres de l'animation volontaire.

La direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dans le prolongement de l'action du service en charge de la jeunesse et des sports en Haute-Garonne (DRDJS), soutient depuis l'origine un dispositif associatif local d'aide à l'intégration des mineurs handicapés dans les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs : dispositif Tiers temps social médiatisé, devenu en 2010 Service pour l'intégration en accueil de mineurs.

La direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne veille également à la prise en compte de la question des loisirs des enfants et des jeunes handicapés par les collectivités locales, à l'occasion de l'aide apportée à l'élaboration de politiques éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Cette brochure de références théoriques et d'informations pratiques devrait contribuer, aux côtés des réseaux d'acteurs éducatifs et des institutions du département de la Haute-Garonne, à ce que des enfants et des jeunes mineurs en situation de handicap, trouvent de plus en plus souvent leur place dans les structures collectives de vacances et de loisirs.

Dominique Bâcle
Directrice départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne

Introduction

En 2000, en lançant « le CLAE mode d'emploi », nous étions loin d'imaginer qu'en 2011 paraitrait le numéro 4 de ce qui est devenu désormais une collection originale. Originale par le partenariat exemplaire qu'elle met en œuvre dans la durée. Nous remercions à cet égard la DDCS et l'IA31qui apportent une collaboration et un soutien sans faille. Nous remercions aussi le GISH pour ses précieux apports et les organisations du CCOMCEN pour leur soutien financier à l'édition.

Originale aussi dans son élaboration. Car une brochure « mode d'emploi » est une aventure collective de longue haleine qui mêle fougue des débats et précision des écrits, mettant alternativement chaque membre du groupe en position de rédacteur et de critique. Un travail exigeant, source d'enrichissement mutuel au service d'un projet d'utilité sociale et éducative qui illustre ce que peut apporter une Confédération comme la JPA.

Après « le CLAE », « les CEL/PE » et « la Continuité éducative », le « mode d'emploi de l'accueil de l'enfant ou du jeune handicapé » s'imposait. L'intégration parfois timide des années 70 fait place désormais à une démarche plus volontariste d'inclusion fondée sur les droits de la personne handicapée. Nul ne peut nier l'effet dynamisant de la loi de 2005. A côté des progrès importants des accueils à l'école, les loisirs éducatifs paraissent encore un peu « timides ». Les diverses raisons sont analysées dans la brochure. D'où l'importance de mobiliser les divers acteurs, parents, collectivités, associations…

Mais le souhait de La JPA est aussi de porter une réflexion sur la globalité de l'accueil de l'enfant ou du jeune handicapé, tant à l'école que sur le temps libre et dans ce dernier, sur les temps de loisirs éducatifs collectifs (CLAE, accueils de loisirs, séjours de vacances). Le projet de vie promu par la loi nous oblige à penser l'accueil dans ses différents temps, structures, espaces pour veiller à une complémentarité et une continuité, sources de qualité éducative. Tout au long du travail, il nous est apparu que les réponses, les réussites, comme les réticences, les difficultés dépassaient le seul cadre de l'école ou du centre de loisir. L'accueil en milieu ordinaire forme un tout. Il est le projet de tous les co-éducateurs.

Informer, faire réfléchir, donner des pistes pour susciter de nouveaux accueils ou des accueils plus concertés et plus complémentaires, telle est l'ambition de la Confédération JPA et de ses partenaires avec ce nouvel outil. Il viendra compléter son action avec l'ANCV en matière d'aides financières pour les familles et son action de promotion de l'accueil en milieu ordinaire conduite avec le Comité de la charte de déontologie. Il viendra aussi, nous l'espérons, grâce à la prise en compte de la différence, faire progresser une éducation citoyenne et solidaire pour tous.

Diego Gil
Président du Comité Départemental Jeunesse au Plein Air de Haute-Garonne

Partie 1 : L'accueil aujourd'hui, quels enjeux ?

Une réflexion pour construire un accueil sur les divers temps de vie.

Malgré les avancées de leur scolarisation en milieu ordinaire, en particulier depuis la loi de 2005, l'accueil éducatif de l'enfant ou de l'adolescent handicapé reste encore insuffisamment pensé et mis en œuvre dans sa globalité.

Tout enfant est plus qu'un élève, d'où l'importance de penser et d'organiser globalement ses différents temps de vie. Tout enfant a le droit de pratiquer des activités sportives, artistiques et culturelles afin de se développer. Personnellement, pour ce qui concerne son autonomie, son indépendance. Socialement, pour prendre toute sa place dans le « vivre ensemble » (Convention internationale sur les droits de l'enfant, art. 23.1 et 23.3).

L'accès encore très restreint à des pratiques de loisirs, en particulier collectives, constitue un désavantage personnel et social pour l'enfant mais également pour sa famille, accroissant les handicaps initiaux et aggravant ainsi les conditions de vie des familles. En effet, par souci de disponibilité auprès de leur enfant handicapé, les parents (surtout les mères) sont souvent amenés, à diminuer leurs activités professionnelles[1]. Ce qui entraîne une diminution des revenus des foyers, et donc des difficultés financières d'accès aux loisirs, malgré, parfois, des prestations sociales compensatrices. Se rajoutent souvent aussi une « frilosité » des structures de loisirs et de vacances quant à l'accueil d'enfants ou de jeunes en situation de handicap.

Transformer les mentalités, modifier les pratiques, nécessite d'abord un regard large, tant derrière nous, sur l'histoire qu'autour de nous, dans les autres pays. En effet, la perception et la place des personnes handicapées, aujourd'hui, s'inscrivent dans une perspective historique qui peut expliquer certaines attitudes de rejet ou de compassion. Mais les situations sont contrastées selon les pays, même proches de nous : les approches culturelles, les éléments de droit diffèrent. La France doit se situer par rapport aux pays européens mais plus largement aussi, en regard des 22 règles standards de l'O.N.U.

La législation française sur le handicap a instauré une typologie basée principalement sur des critères médicaux et fixe des cadres réglementaires (en ce qui concerne les compensations, les constructions immobilières, …) qui ont une influence sur la vie quotidienne. Elle instaure des structures d'appui (aides et dispositifs financiers) qui peuvent jouer des rôles majeurs pour susciter, voire accompagner les démarches des familles.

L'approche législative ne doit pas éclipser les dimensions psychologiques et affectives des acteurs concernés par l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap : l'adhésion individuelle de chacun étant un gage de la réussite. Les réticences, les peurs… sont à dépasser. La tolérance, l'ouverture et les enrichissements mutuels, en particulier par l'éducation « à la différence », sont des atouts à mettre en avant.

Les inégalités territoriales sont fortes. Elles soulignent les efforts à fournir au niveau des divers acteurs éducatifs comme à celui des institutions. Des efforts financiers, en particulier pour les aménagements matériels ou les taux d'encadrement, mais aussi des efforts d'information, de formation. Bref des choix politiques…

« Agir pour un enfant handicapé, c'est agir pour tous les enfants, car chacun s'enrichit de la différence de l'autre ».

Pour ces enfants handicapés, encore plus que pour les autres, la « continuité éducative » à travers les différents lieux (établissement spécialisé, école, famille, quartier, structures de loisirs ou de vacances) est indispensable à un accueil réussi et une éducation de qualité. Proposer des activités culturelles, sportives et artistiques pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, est un enjeu social et éducatif fondamental.

Une attitude volontaire, une action soutenue pour l'accueil de tous les enfants et adolescents dans des structures de loisirs, met en œuvre concrètement le principe d'Egalité, une valeur constitutive de la République française.

Enfin, agir pour un enfant handicapé, c'est agir pour tous les enfants, car chacun s'enrichit de la différence de l'autre. S'ouvrir aux enfants et jeunes handicapés, en acceptant aussi ce qu'ils nous apportent, c'est promouvoir une autre conception de la société.

---

[1] *Pour en savoir plus : Serge EBERSOLD – « Le temps des servitudes : la famille à l'épreuve du handicap », Presses universitaires de Rennes, 2005*

L'importance des accueils collectifs souligné par l'OVLEJ:

- dans les temps péri et extra scolaires, pour permettre, en particulier aux mères d'enfants en situation de handicap, de concilier vie professionnelle, vie familiale et accompagnement de leur enfant,
- dans les temps de loisirs et de vacances, au sein de structures ordinaires, mais prenant en compte les spécificités des enfants et jeunes en situation de handicap et permettant ainsi leur participation à ces activités, avec les autres et comme les autres.

Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (Bulletin N°20-25, 2009)



Quelques chiffres

- 600 à 650 millions de personnes handicapées, soit environ 10% de la population mondiale (OMS)
- Près de 500 millions (82%) vivent dans les pays en voie de développement (ONU)
- 1 à 2% des enfants handicapés dans les pays en développement vont à l'école (UNESCO)
- 70 à 80% des adultes handicapés sont sans emploi et vivent dans la grande pauvreté (ONU, BIT) (source Handicap International juin 2007)

A la rentrée 2009, les établissements scolaires français ont accueilli 187 500 élèves handicapés, soit une augmentation de 7 % par rapport à la rentrée 2008. En moyenne, ils sont 6,5 % de plus chaque année à suivre une scolarité au sein d'un établissement scolaire depuis la mise en œuvre de la loi de 2005. 74 800 élèves handicapés sont eux accueillis au sein d'établissements hospitaliers et médico-sociaux. 6800 d'entre eux suivent une scolarité partagée. Les effectifs de ces établissements diminuent en moyenne de 2,7% chaque année depuis la mise en œuvre de la loi de 2005. Au sein des établissements scolaires, 69 % des élèves handicapés sont scolarisés en classe ordinaire tandis que les autres bénéficient d'un dispositif collectif d'inclusion individuelle (CLIS ou ULIS). Un grand nombre d'entre eux (37 % dans le 1° degré et 14% dans le second degré) sont accompagnés par une auxiliaire de vie scolaire.

En Haute-Garonne, à la rentrée 2009, 3336 élèves handicapés suivaient une scolarité au sein des établissements scolaires, soit 13 % de plus qu'en 2008, tandis que 2310 élèves étaient accueillis au sein des établissements hospitaliers ou médico-sociaux. Au sein des établissements scolaires, 2562 élèves poursuivaient une scolarité en classe ordinaire (856 d'entre eux accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire).

Enfants et jeunes « en situation de handicap »

On parle maintenant de plus en plus d'enfants et jeunes (ou de personnes) « en situation de handicap », plutôt que d'enfants et jeunes (ou de personnes) « handicapés » pour signifier notamment que les conséquences fonctionnelles de la déficience varient en fonction de facteurs environnementaux :

- Environnement bâti : plus ou moins accessible et adapté
- Accès aux moyens de communication : technologies de l'information et de la communication, repérage pour les déficients sensoriels, …
- Environnement humain : attentif, bienveillant, formé, …
- Ces facteurs environnementaux permettent de contribuer en partie à compenser les répercussions du handicap.



Partie 2 : D'où venons-nous sur cette question ?

La personne handicapée est désormais un citoyen qui a des droits

Un rapide survol de la prise en compte des personnes handicapées à travers les âges permet de comprendre l'évolution des mentalités et pourquoi nous devons apprendre maintenant à regarder la personne plutôt que son handicap.

De la Grèce antique au XVIIIème siècle

Dans la Grèce antique, l'infirmité est vue comme une punition infligée par les Dieux. Les nouveaux nés mal formés ou présentant des anomalies sont abandonnés dans la nature en sacrifice afin d'éloigner le mauvais sort des familles. Certaines maladies mentales sont considérées comme une capacité surnaturelle à communiquer avec les Dieux. …Pratiques rituelles et croyances maléfiques sont les réponses de la société d'alors. Cependant, le soldat estropié bénéficiait d'une prise en charge mais avait une vie de reclus.

Au début de l'ère chrétienne, l'enseignement du Christ prône l'amour du prochain. La charité envers les pauvres ou les infirmes devient la réponse. Les infirmes sont donc considérés comme des indigents. Certains reconnus méritants à cause de leur souffrance sont admis dans des hospices. Mais cette approche charitable ne remet pas en cause le statut social inférieur des infirmes.

Au Moyen-Age, la période est rude pour l'infirme, mais elle demeure tolérante. La société leur donne une réponse charitable et un traitement médical élémentaire. On crée à cette époque l'Ordre des Mendiants, les Quinze Vingt…

L'apparition de la rationalité va définitivement séparer la raison de la déraison. Dans un monde où l'Etat a besoin d'ordre, de force et de réels pouvoirs, tout ce qui est marginalisé socialement constitue un danger à limiter et contenir dans des espaces spécifiques. Les infirmes sont donc séparés des autres et même enfermés. En 1674, un édit royal crée « l'Hôtel des Invalides » pour les soldats estropiés et des Hôtels Dieu dans chaque ville. De nombreux instituts sont ouverts pour « les infirmes, les anormaux ».

L'époque classique catégorise le normal et le pathologique ; l'intégrable et le « ségrégable » ; le travailleur et l'inapte … L'infirme comme d'autres « hors normes » constitue une menace pour la société : aussi il faut le ramener dans une norme sociale. C'est ce qui va être fait dès le Siècle des Lumières.

Du siècle des Lumières à la seconde guerre mondiale

Au XVIIIème siècle apparaît l'idée de démocratie et d'égalité, de Droits des Hommes liée à celle de l'Education. En 1749, DIDEROT dans sa « Lettre sur les Aveugles à l'usage de ceux qui voient », donne des arguments sur les capacités des non voyants à participer à la vie politique. Il prouve que l'infirmité n'est pas une question de capacité ou d'incapacité intellectuelle et montre que tous les esprits se valent dès lors que l'on y met l'instruction et l'éducation nécessaire. Le janséniste Abbé de l'EPEE ouvre le premier établissement pour accueillir et éduquer les enfants sourds et muets. Puis Valentin HAÜY ouvre l'Institution Royale des Jeunes Aveugles (actuellement connue sous le nom d'Institut des Jeunes Aveugles). Au début du XVIIIème siècle, Louis BRAILLE élève de cet institut, crée l'alphabet encore utilisé aujourd'hui. La différenciation pédagogique, le langage des sourds et le système Braille permettent un accès à une culture universelle et empêche ainsi l'exclusion de la société. Les fous sont désormais considérés comme curables; la psychiatrie moderne est inventée par Philippe PINEL. Jean Marc ITARD, médecin, prend en charge l'éducation de Victor, l'enfant « sauvage » de l'Aveyron.

Au XIXème siècle, apparaissent des tentatives pour éduquer ceux que l'on nomme « idiots, arriérés, imbéciles ». Une loi de 1905 instaure des aides pour « les infirmes, les personnes âgées et les incurables » et permet également la prise en charge des frais de rééducation au titre de l'aide médicale gratuite. Pour la première fois, on recense en France les non-voyants et les sourds-muets. Le concept d' « éducabilité » apparaît alors.

Il faut attendre la 3ième république pour voir l'émergence de ce qui aboutira à la notion de handicap. La recrudescence des accidents du travail liés à l'industrialisation, le nombre important de mutilés et invalides de la première guerre, les méfaits de la tuberculose sont les éléments déclencheurs. L'Etat se sent responsable et la société

considère les infirmes, les handicapés comme des personnes « défectueuses » devant être « réparées » et normalisées. Apparaissent les premières associations et organismes qui regroupent infirmes ou grands malades. Les premières cliniques orthopédiques sont ouvertes et les infirmes physiques sont mis ou remis pour la première fois au travail. On ne peut occulter enfin l'extermination effectuée par les nazis : plus de 200.000 handicapés, dont une majorité d'enfants.

De l'après guerre à 2005

L'après seconde guerre verra émerger des principes nouveaux qui vont ensuite aider à structurer la prise en charge du « handicap » : rééducation, réadaptation, allocation d'insertion (ordonnance de 1945) et création de la Commission départementale d'orientation (1953) qui doit chiffrer l'importance de l' « incapacité » selon un barème (modifié en 1993 où la notion de handicap regroupera à la fois infirmité, incapacité et inadaptation). Le handicap passe progressivement de sujet social à sujet des droits de l'homme.

En 1975, la loi d'Orientation fixe l'insertion des personnes handicapées comme objectif « d'obligation nationale » et marque le début de la phase intégrative. L'ONU déclare 1981 comme « année internationale des personnes handicapées » et décrète 1983/1993 « décennie de la personne handicapée ».

L'idée d' « un monde pour tous » est actée dans la Déclaration de Madrid d'avril 2002, signée par 34 pays. La même année, le Président de la République Jacques CHIRAC déclare que le handicap sera l'un des « trois chantiers » de son mandat. 2003 est proclamée « année européenne des personnes handicapées ».

La rupture de 2005 : une approche du handicap par les droits

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle insiste à la fois sur l'égalité des droits et des chances et sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Au nom du principe d'égalité, de solidarité et de devoir de la société, y sont inscrits le « droit à compensation », le droit à une vie autonome et citoyenne, à une vie affective, familiale, sexuelle, à une vie scolaire, à une vie professionnelle, à une vie artistique et culturelle, à une vie sportive et aux loisirs. Cette approche du handicap par les droits constitutifs de l'humanité et non par des actes de condescendance ou de charité, introduit une rupture. Elle permet notamment de déplacer notre regard, du côté de la personne, plutôt que de son handicap.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées deviennent le « guichet unique » de la prise en charge du « handicap ». Une nouvelle approche de prestations de proximités personnalisées doit permettre à la personne handicapée d'être acteur de son projet de vie, de choisir aussi entre la vie à domicile avec aides techniques et humaines ou l'hébergement en établissements adaptés et spécialisés. Le « tout en institution » (établissements sociaux ou médico-sociaux), héritage du passé, est, au moins pour partie, remis en question au profit du soutien de la vie à domicile si c'est le choix de la personne.

Le temps est désormais à la personnalisation et à l'individualisation des parcours, à la citoyenneté pour tous, au respect des différences dans une égale dignité.

Pour en savoir plus :

- Charles GARDOU : « Fragments sur le handicap et la vulnérabilité ; pour une révolution de la pensée et de l'action » - Éditions Erès, Toulouse, 2005
- Henri-Jacques STIKER : « Corps infirmes et sociétés : Essai d'anthropologie historique » - Dunod, Collection Action Sociale, 2005

Handicap et scolarité : de l'exclusion… à l'inclusion.

La naissance de l'enseignement spécialisé

A la fin du XIXème siècle, on distingue les enfants dits "normaux" de ceux qualifiés "d'anormaux". En 1909 est promulguée la première loi sur l'éducation spécialisée et les premières classes de perfectionnement sont créées. A l'aide de son échelle métrique de l'intelligence, Binet différencie les élèves nécessitant une structure hospitalière de ceux relevant de l'école commune. Pour les enfants situés dans l'entre-deux, il propose une troisième voie entre les classes ordinaires et l'hôpital : c'est la naissance de l'enseignement spécialisé.

De l'éducation séparée aux débuts de l'intégration

Jusqu'aux années 1960, pour bien éduquer, on considère nécessaire de séparer les enfants en fonction de leur handicap.

Autour des années 60 on prend conscience de l'intérêt de stimulations réciproques, d'où la création de dispositifs pré-intégratifs.

La loi d'Orientation de 1975 marque le début de la phase intégrative avec une obligation éducative pour les jeunes handicapés. Les 2 décrets de 1982 et 1983 donnent la priorité d'intégration à l'école. C'est l'intégration en intentions.

La loi de 2005 met l'inclusion en actes.

« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'inscription des enfants handicapés dans leur école de référence est désormais un droit.

Un vocabulaire en évolution

Handicap est un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation. Il s'agit à la fois d'une notion médicale et sociale. On peut classer (cf.loi 2005) en 6 catégories mais aussi en handicap de naissance ou en handicap acquis.

Une variation des termes au travers des siècles et selon les pays: aliénés, anormaux, arriérés, boiteux, bossus, chroniques, débiles, déficients, désavantagés sociaux, déviants, difformes, diminués, estropiés, handicapés, idiots, impotents, inadaptés, incurables, infirmes, incapables, invalides, malformés, mutilés, paralysés, paralytiques, personnes à mobilité réduite, personnes dépendantes, personnes exceptionnelles (terminologie canadienne), personnes en situation de handicap, tarés, etc.

Une évolution des termes significative.

Elle traduit non seulement l'image plus ou moins négative, mais également les différentes voies de connaissance du handicap ainsi que les organisations sociales et médicales de sa prise en charge. Ainsi, on est passé de l'« anormal » à « personne en situation de handicap »; d'une vison médicale à une vision sociale ; de la bienfaisance au débat international autour de la classification; de la charité à la solidarité nationale; de la compassion à la notion de personne en situation de handicap avec le droit à compensation des handicaps….

Le handicap : un terme récent.

L'origine du mot « handicap » est la contraction de trois termes anglais : « hand in cap » (la main dans le chapeau) apparu pour la première fois au XVIIème siècle pour nommer un système d'échanges à parts égales qui consistait à acquérir un objet dont la somme était déposée dans un chapeau ou une casquette. Au XVIIIème siècle ce mot est appliqué aux courses de chevaux puis utilisé en France dès le XIXème siècle dans de nombreuses disciplines sportives. Il fait officiellement son entrée en 1957 dans le vocabulaire juridique français à l'occasion du vote par le parlement d'une loi sur les « travailleurs handicapés » et demeure depuis, associé désormais à personne handicapée ou enfant en situation de handicap.

La loi de 2005 constitue une rupture totale dans l'approche du handicap dont on n'a pas encore pris la pleine mesure

La loi de février 2005 a dessiné les contours d'une nouvelle approche du handicap. Mais de quoi s'agit-il exactement ? Pour agir efficacement, il est nécessaire d'en connaitre l'esprit et les principales dispositions.

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », appelée « loi handicap », revisite toute la politique du handicap. Elle repose sur 3 principes fondamentaux :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie avec si nécessaire des compensations pour les conséquences de leur handicap.
- Permettre leur participation effective à la vie sociale en assurant l'accessibilité de « tous à tout partout ».
- Placer la personne handicapée au centre des dispositifs: passage d'une logique administrative à une logique de service s'appuyant sur les besoins des personnes.

Cette loi introduit de profonds changements :

- Elle crée dans chaque département un lieu unique la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) afin de faciliter les démarches des familles ou de la personne handicapée, elle offre un accès simplifié aux droits et prestations.
- Elle se fonde sur les principes de non-discrimination[2] conformément à la législation européenne. Elle repose sur la reconnaissance de la pleine citoyenneté et sur un accès systématique des personnes handicapées au droit commun : «Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de ces obligations, l'accès aux citoyennetés ».
- Elle redéfinit la notion de handicap en lien avec les références internationales comme l'OMS. Art.L.114 « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».
- Elle garantit ainsi une réelle égalité d'accès à l'école, à la formation, à l'emploi, à la culture et aux loisirs, au logement, et aux transports.

« Un accès systématique des personnes handicapées au droit commun ».

La scolarisation des enfants handicapés est un enjeu très fort. « Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ». La loi impose donc l'inscription systématique de l'enfant dans l'établissement scolaire de son quartier. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit le projet de vie du jeune (dans ses aspects scolaires ou non), les aides, et contient des volets complémentaires (actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales) répondant à l'ensemble des besoins de cet enfant handicapé. La famille doit en faire la demande à la MDPH. Elle est aidée pour cela par un enseignant référent[3], nouvelle fonction créée, généralement au niveau de la circonscription scolaire. En matière d'insertion professionnelle, il existe aussi un référent basé à la MDPH.

2Loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations – Loi n° 92-683 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions générales du code pénal, chapitre V (Des atteintes à la dignité de la personne) Section 1 (Des discriminations) – Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

3 *Les coordonnées de l'enseignant référent de la circonscription sont généralement affichées dans le hall de l'établissement scolaire ; sinon, contacter le chef d'établissement de votre enfant*

Cette loi qui concerne presque tous les ministères, présente de grandes avancées en matière de politique en faveur du handicap. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et de leurs familles. Malgré son caractère fondateur, de nombreuses difficultés existent sur le terrain pour « faire vivre » cette loi. Tous les décrets d'applications ne sont pas encore sortis et tous les moyens nécessaires n'ont pas été donnés en particulier pour :

- un meilleur fonctionnement des MDPH afin qu'elles remplissent pleinement toutes les missions données par la loi.
- un développement de l'accueil dans les structures de loisirs appuyé sur une volonté et divers moyens humains supplémentaires (dédiés ou non comme des auxiliaires de vie de loisir-AVL ou des animateurs non spécialisés en plus) comme cela est en cours aujourd'hui pour la scolarité des élèves handicapés avec des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) ou pour une scolarité adaptée (création de classes spécialisées de type CLIS-Classe d'inclusion scolaire ou ULIS-Unité localisée d'inclusion scolaire).
- prendre en compte tous les aspects du projet de vie de l'enfant et non le limiter à une approche purement scolaire parfois réductrice pour les autres temps de vie des enfants
- l'accessibilité architecturale.
- un revenu décent.

Cependant au-delà des moyens nécessaires, pour faire vivre la loi, il est aussi absolument nécessaire qu'individuellement et collectivement chacun prenne toutes ses responsabilités, en changeant le cas échéant son comportement et en contribuant ainsi à faire évoluer les attitudes et les représentations sociales.

La MDPH

Groupement d'intérêt public, elle reçoit les fonds de la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie. Présidée par le Président du Conseil Général, elle accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées et leur famille. Elle participe aussi à la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

A partir d'une analyse précise des besoins de l'élève, conduite par l'équipe éducative, un Projet Personnalisé de Scolarisation définit les modalités de déroulement de sa scolarité en précisant la qualité et la nature des accompagnements nécessaires. Une équipe de suivi de la scolarisation facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier. Un enseignant référent veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet.

Les grands types de handicaps.

La loi de 2005 en définit six. Très nombreux et variés, ils n'entrent pas toujours dans des « cases » précises. D'autant qu'existent aussi des poly-handicaps, des handicaps associés ou encore des maladies rares …

Les handicaps sensoriels

- Visuel : inexistence ou perte à des degrés variables de l'acuité visuelle et/ou du champ visuel.
- Auditif : Le terme "surdité" est employé pour toute baisse de l'audition quelle que soit son importance. Cependant le handicap est très différent s'il s'agit d'une surdité légère touchant une seule oreille ou d'une surdité profonde touchant les deux oreilles. Un enfant sourd appareillé ne peut pas être considéré comme entendant : il ne reçoit pas tous les sons ou les reçoit avec distorsion

Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité notamment des membres inférieurs et/ou supérieurs, ou du tronc, ou une incontinence. Il peut également avoir des conséquences sur l'élocution et la fonction respiratoire.

Le handicap mental est la conséquence sociale d'une déficience intellectuelle ; les compétences du sujet sont variables selon l'individu, son éducation, son entourage familial et social. Il peut se traduire par un retard de langage, handicap de la compréhension, de la communication, de la décision.

Le handicap psychique comprend différents types de troubles, notamment ceux liés à l'autisme et aux troubles envahissants du développement, tels des troubles qualitatifs des interactions sociales, des troubles qualitatifs de la communication verbale et non verbale.

Le handicap cognitif touche à des situations mettant en jeu l'oral et/ou l'écrit : l'hyperactivité et les troubles de l'attention ; les troubles spécifiques du langage (dysphasie, dyslexie…).

Les maladies invalidantes concernent notamment les maladies organiques ou autres, (diabète, hémophilie, cardiopathie, néphropathie, cancer, etc) pouvant entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes.



Partie 4 : Répondre aux questions des acteurs

Tout autant que les moyens, l'évolution des mentalités des divers acteurs est indispensable

Au quotidien, des questions peuvent se poser sur la qualité de l'accueil proposé à un enfant handicapé à l'école ou dans les loisirs éducatifs et sur le rôle de chacun des acteurs concernés. De la clarté des réponses apportées, dépendra l'adhésion à la démarche et donc la réussite. Petit tour des inquiétudes …

Les enseignants et les animateurs :

Pour s'occuper d'un enfant handicapé, faut-il être un spécialiste ?

Le but est l'accueil en milieu ordinaire, et non dans une structure spécialisée. L'action en faveur de l'intégration qui existait avant la loi de 2005 doit aujourd'hui s'amplifier. L'enfant handicapé est un enfant comme les autres. Il a les mêmes besoins. Seules les réponses à ses besoins vont souvent nécessiter des ajustements particuliers. Pour lui, le contact avec des adultes non spécialistes du handicap est l'occasion de regards nouveaux, de progrès. La connaissance des aspects techniques spécifiques liés au handicap n'est pas un préalable toujours indispensable. D'ailleurs, il existe tant de types de handicaps qu'il serait impossible de tous les maitriser. Ce qui est attendu des enseignants et des animateurs, c'est plutôt une action éducative et une pédagogie différenciée avec de grandes facultés d'adaptation et de créativité. Comme pour d'autres enfants différents qui ont des réactions ou des difficultés particulières auxquelles il faut nécessairement s'adapter. Des informations utiles doivent être données pour savoir agir en cas de besoin et pour d'éventuels soins comme cela se fait déjà avec le Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé. Alors, spécialistes non… mais sensibilisés et formés, y compris pour pouvoir s'adapter, oui. La question de l'accueil de la personne handicapée doit être partie intégrante de la formation générale de tous les enseignants et des animateurs[4]. Malgré des progrès réels, on est encore loin du compte.

Un enfant handicapé à accueillir en plus, c'est un surcroit de travail ?

Cet enfant n'est pas en plus, il fait partie intégrante de la classe ou du groupe, qui peuvent être en effet par ailleurs lourds en effectifs. Il est accueilli au même titre qu'un autre enfant, c'est une question d'équité, d'accès au droit commun. Accueillir des enfants handicapés n'est pas forcement davantage de travail, c'est surtout travailler autrement. L'accueil doit être pensé dans le cadre collectif de l'établissement scolaire, de l'accueil de loisirs ou de la « colo ». Il entrainera des adaptations diverses, des transformations de pratiques ou d'habitudes et un développement du travail en équipe pédagogique, voire avec des partenaires extérieurs. Dans certains cas l'accueil d'enfants handicapés peut s'accompagner aussi de renforts humains, par exemple des AVS en classe ou des animateurs supplémentaires non affectés en séjour de vacances ou accueil de loisirs.

La présence d'un enfant handicapé risque d'être un frein pour les autres enfants ?

Une classe ou un groupe sont en général hétérogènes. La diversité est déjà une réalité et le handicap y participe aussi. Par son handicap, un enfant peut bien sûr « perturber » une séance ou une activité comme cela peut arriver avec d'autres enfants étrangers qui maitrisent mal le français, d'autres enfants agités … Il ne nous viendrait pas pour autant à l'esprit de les écarter. Cette présence du handicap constitue à l'inverse une chance pour la mission éducative de l'école et du loisir. Une occasion concrète de vivre ensemble avec les différences et donc de pouvoir s'en enrichir. Le handicap ne doit pas être caché, il existe et il faut vivre avec lui. Les relations qui se tissent alors entre enfants nous étonnent parfois et s'avèrent être des temps très forts pour tous.

---

[4] *Guide méthodologique à l'usage des formateurs: sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD" (document à télécharger sur le site du ministère de la santé et des solidarités actives)*

Les parents :

Mon enfant ne serait-il pas mieux et plus protégé dans un milieu adapté ?

La question mérite d'être posée car toutes les situations sont différentes. Parfois, le milieu adapté peut rester la meilleure solution. La loi reconnait le droit à un accueil en milieu ordinaire. Mais le choix reste celui de la famille qui doit pouvoir être éclairée pour faire celui-ci et être aidée dans sa mise en oeuvre. La démarche du projet de vie et du PPS va dans ce sens. Elle offre des garanties de sécurité en matière de suivi santé avec, par exemple, le PAI. L'accueil en milieu ordinaire peut être une chance à saisir pour briser un isolement, susciter des progrès, voire surmonter le handicap. La peur du regard des autres sera vite dépassée. Occasion d'une confrontation nouvelle, d'une adaptation, cet accueil peut provoquer une certaine déstabilisation qui, bien accompagnée, est aussi le gage d'une avancée. La surprotection est un risque de marginalisation tout aussi grave qui peut priver l'enfant handicapé de sa vie d'enfant et d'une ouverture pour sa vie future.

A l'école d'accord, mais dans les vacances ou les loisirs collectifs, on va croire que je me débarrasse de lui ?

L'école est un facteur d'intégration déterminant. La loi de 2005 renforce cette idée. Mais les structures de loisirs sont aussi des espaces éducatifs complémentaires de l'école qui constituent des lieux privilégiés de socialisation, d'apprentissage de la vie collective. Ils sont partie intégrante de l'espace éducatif du territoire de vie de l'enfant handicapé. Celui-ci trouvera, grâce au caractère moins contraint de ces temps, une forme d'accueil particulièrement adaptée et une occasion de vivre pleinement ses loisirs avec les autres enfants de son âge et de son territoire. C'est un droit et un plaisir pour lui, autant de raisons donc, pour ses parents, de ne pas culpabiliser. D'autant plus que le lien avec la famille doit exister dans ces structures.

Cela va aussi représenter encore un coût supplémentaire et des démarches compliquées ?

La question ne se pose pas pour l'école. Elle existe au contraire pour un accueil de loisirs, une activité socioculturelle ou un séjour de vacances. Comme pour les autres enfants d'ailleurs puisque la gratuité n'y existe pas. Mais les tarifs sont souvent bas grâce aux financements des collectivités locales et que s'y ajoutent les aides des CAF[5]. Une demande de financement pour le surcoût lié au handicap peut être adressée à la MDPH. Ces aides de droit commun peuvent se cumuler avec des aides spécifiques handicap des CAF et du dispositif ANCV-JPA. Les collectivités locales pourront parfois avoir à prendre à leur charge le coût d'un animateur supplémentaire si nécessaire au titre de l'accès au droit commun. L'inscription d'un enfant handicapé n'entraine donc pas nécessairement un surcoût pour les familles. Elle peut s'avérer moins chère qu'un séjour adapté et offrir d'autres perspectives. Il existe aussi auprès de tous les organismes ci-dessus des accompagnements possibles pour les démarches administratives.

Les organisateurs d'accueils

Accueillir des enfants handicapés, c'est une lourde responsabilité, une prise de risque ?

Une lourde responsabilité, bien sûr, mais c'est déjà le cas pour tous les accueils et séjours d'enfants qui sont d'ailleurs réglementés comme l'est aussi l'accueil scolaire. Une prise de risque, sans doute, comme pour tout acte éducatif, ce qui est différent d'un risque irréfléchi. Cet accueil, comme tous les accueils, doit se préparer avec l'enfant, les familles, les équipes et les acteurs du soin. Il sera l'objet d'un suivi attentif, d'évaluation pour d'éventuels réajustements. Et puis, nous n'avons plus le choix puisque la loi de 2005 stipule désormais l'accès aux droits fondamentaux reconnus pour tous. L'école bien sûr, qui est au centre du PPS mais l'obligation vaut tout autant pour les loisirs éducatifs même si l'on y pense moins. Cela mérite d'être réfléchi pour une intégration dans le projet éducatif et le projet pédagogique qui permettra une information des familles. Le projet éducatif du centre de vacances ou du centre de loisirs sans hébergement prend en compte les spécificités de l'accueil des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps (décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles).

---

[5] *CNAF : Lettre circulaire n° 2010-034 du 24 février 2010 / Direction des politiques familiale et sociale - Mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh). 24 février 2010*

Comment répondre à des équipes pédagogiques inquiètes ?

L'obligation permet désormais d'aborder différemment la question. Il ne s'agit plus de savoir si l'on est pour ou contre, mais de savoir comment s'y prendre pour que cela se passe du mieux possible pour les enseignants ou les animateurs. Car, au-delà de l'obligation, leur adhésion est essentielle pour la réussite de l'accueil. Au départ, les inquiétudes sont légitimes, il faut les prendre en compte (voir les premières questions) pour arriver à les dépasser. Une information initiale effectuée lors du recrutement des équipes d'animation est indispensable. L'écoute, le travail collectif, l'entraide, le suivi régulier, des moyens supplémentaires (parfois) et de la formation (toujours) seront les meilleurs atouts. On n'insistera jamais assez sur l'enjeu de la formation pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, pour à la fois démystifier l'accueil d'une enfant handicapé et savoir trouver des adaptations pertinentes.

N'allons-nous pas être débordés par de nombreuses demandes des familles ?

Pour les demandes d'inscriptions, la question se pose différemment à l'école et dans les loisirs éducatifs. L'accueil scolaire est la priorité des familles d'enfants handicapés. Il est en augmentation importante. Mais il reste parfois encore difficile pour certains enfants par manque de moyens, notamment en AVS individuels ou collectifs. Les temps de loisirs moins considérés par les familles ne sont pas, encore, l'objet de demandes massives, faute parfois d'information en leur direction. Si cela le devenait, ce serait un signal positif qui mériterait alors un engagement plus volontariste.

En lien avec une hausse des inscriptions, des responsables craignent de se voir entrainer dans une surenchère d'aménagements et d'équipements découlant d'accueils d'enfants handicapés. Cette vision est réductrice. Elle voit les handicaps seulement par le prisme du handicap moteur. Et elle cantonne trop l'accueil dans une approche technique d'accessibilité. La loi crée à court terme des obligations dans ce sens mais l'accueil ne se réduit pas à des rampes ou des ascenseurs. Nos réponses doivent aussi être réalistes (tel centre peut plus facilement accueillir tel type de handicap…) et imaginatives (compenser des limites matérielles par un plus éducatif, modifier des habitudes dans des espaces, des fonctionnements).

Accueillir l'enfant handicapé en milieu ordinaire de loisirs,

C'est lui offrir l'occasion, en dehors de tout aspect d'évaluation de ses capacités, en dehors de tout enjeu scolaire et/ou thérapeutique, de pouvoir :

- Élargir le champ de ses expériences dans des milieux et des espaces qui l'aident à mieux se connaître ;
- Développer ses capacités physiques et artistiques ;
- Être incité à ajuster et à diversifier ses actions ;
- Ressentir une palette de sensations et d'émotions variées ;
- Éprouver le plaisir d'évoluer et de jouer au sein d'un groupe.



Préparer l'accueil en milieu ordinaire de loisirs collectifs d'un enfant en situation de handicap :

- Dédramatiser le handicap;
- Développer un climat de confiance : parler, informer, échanger;
- Organiser une réunion d'équipe éducative : personnel d'accueil, famille, professionnels médico-sociaux qui suivent l'enfant, +/- médecin PMI;
- Préciser les objectifs de l'accueil : développement, communication, découverte du monde, vivre ensemble, agir et s'exprimer avec son corps, sensibilité, imagination, créativité, etc.;
- Elaborer ensemble un projet d'accueil;
- Fixer une périodicité de réunion d'équipe éducative : 1/trimestre pour revoir et adapter les objectifs.

Recommandations Jeunesse et Sports février 2001 relatives aux enfants atteints de troubles de la santé et du handicap dans les CVL. Document téléchargeable sur le site du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives

Les bénéfices de l'accueil en milieu ordinaire pour tous

Le rapport Gossot/Mollo a été l'un des premiers à les mettre en évidence :

- Pour l'enfant handicapé, c'est la meilleure voie pour préparer l'intégration sociale et professionnelle à l'âge adulte ;
- Pour l'enfant valide, cela lui permet de vivre la solidarité et la citoyenneté au quotidien ;
- Pour l'enseignant et/ou l'animateur, cela lui permet d'améliorer sa pédagogie et/ou ses techniques d'animation pour tous les enfants

B. GOSSOT, C. MOLLO, P. NAVES : Rapport IGEN/IGAS « Scolariser les jeunes handicapés », Hachette éducation – CNDP, Documentation Française, Paris, 1999

Partie 5 : L'enfant handicapé et son territoire de vie

L'accessibilité à tous les lieux, les temps de vie est une traduction concrète de l'égalité des droits

Les enfants et jeunes handicapés ont un territoire où se déroulent leurs déplacements, leurs loisirs culturels ou sportifs mais aussi leur scolarité sans oublier les services, les grandes surfaces, les magasins. La cité leur fait-elle une place ?

L'accessibilité dans divers lieux de vie quotidienne, comme les réelles possibilités de déplacements des enfants ou des jeunes handicapés restent encore peu prises en compte et quasiment pas évaluées. Les données connues sont centrées aujourd'hui sur la scolarisation comme elles le sont autour de l'emploi pour les adultes. L'accessibilité « dans la cité » favorisée pour les adultes vaut certes, le plus souvent, pour les enfants et jeunes, mais certains lieux spécifiques (aires de jeux, structures de loisirs, …) sont encore souvent ignorés ou oubliés.
Les enjeux d'éducation culturelle et sociale hors temps scolaire, sont sous-estimés. Dès que l'enfant handicapé a quitté l'école où il a pu être scolarisé, on se préoccupe peu de ses « autres temps de vie ».

Certes la loi du 11 février 2005[6] n'est pas encore totalement opérationnelle, certains de ses décrets d'application n'étant toujours pas parus. Et comme la scolarisation est souvent le premier combat pour les parents d'enfants handicapés, ils n'osent pas envisager d'autres démarches pour d'autres « temps de vie ».

Un « projet de vie » établi avec l'enfant (non réduit à son handicap), sa famille et les professionnels concernés (en particulier les Auxiliaires de Vie) devrait permettre que les temps de soins, d'éducation (voire de scolarité) et de loisirs soient pensés et sans cesse évalués et adaptés. Car il s'agit bien de la construction de la personne et de sa place de citoyen.
Le code des communes, qui traite de l'organisation des collectivités nous rappelle que, d'une certaine manière, la question de l'accessibilité ne se pose pas ou plus. La seule qui mérite d'être posée est « comment va-t-on s'y prendre désormais » ? Des lois rappellent ou rendent obligatoire, tant pour les locaux publics que privés, l'accessibilité (une règle générale de construction au même titre que l'hygiène et la sécurité contre les risques d'incendie). Mais le respect de la loi est encore, en la matière, d'une très grande variabilité…

« L'amélioration de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées est un véritable chantier national ».
Il est difficile de savoir comment l'accueil est mis en œuvre en différents lieux. Le terme d'accueil recouvre en effet à la fois l'accessibilité matérielle, financière, l'information (signalétique et utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication). mais aussi les lieux, où selon le handicap, des possibilités spécifiques sont proposées aux enfants handicapés.

L'engagement de l'Etat et des collectivités locales en faveur de l'accessibilité des locaux est encore très faible. La fédération APAJH a publié en 2007 une enquête portant sur le coût de la mise en accessibilité des établissements, recevant du public, gérés par les collectivités locales. Les résultats montrent que 15 milliards d'euros seront nécessaires, d'ici à 2015 (année butoir définie par la loi), pour rendre accessibles tous ces établissements.

6Exemples : « Art. L. 111-7. - Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,… et Art. L. 111-7-3. - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Des décrets en Conseil d'Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l'accessibilité prévues à l'article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée.»

Alors que 80 % du coût sera à la charge des communes, moins de 50% des communes de plus de 5000 habitants ont créé leur commission d'accessibilité, moins de 20% d'entre elles ont initié un état des lieux, moins de 10% d'entre elles ont réalisé une évaluation budgétaire des travaux à réaliser. Ces chiffres montrent que l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées est un véritable chantier national, pour demain.

Certaines villes ont pourtant déjà effectué des réalisations, notamment celles ayant signé la charte villes-handicap. Avec des moyens différents, allant de la sensibilisation ou de la formation de leur personnel, à des investissements dans des équipements spécifiques et des aides financières aux associations accueillantes, elles témoignent d'un engagement exemplaire pour une accessibilité égale pour tous.

Des efforts d'informations, mais surtout des décisions politiques à tous niveaux (accompagnées de moyens financiers et humains …) devraient améliorer l'accessibilité des enfants handicapés, aux lieux de garde, de scolarisation, de loisirs… et à tous les « lieux de vie ». Ceci, tant dans les territoires urbains que ruraux (ces derniers étant souvent ceux où l'information arrive difficilement…). Comme pour la scolarisation des élèves handicapés dans le Premier Degré qui a fortement progressé, les accueils de loisirs et les séjours de vacances doivent faire un effort d'adaptabilité, au quotidien. Cela nécessite un renforcement des projets éducatifs et du souci des pairs afin de permettre l'accueil, en tous lieux, de tous.

Sainte Foy d'Aigrefeuille : mobilisation pour l'accueil d'une jeune fille en fauteuil roulant au centre de loisirs

Tous les partenaires concernés sont présents. Souhaitant recruter un animateur supplémentaire, le trésorier ne veut pas mettre en danger les finances de l'association organisatrice. Préalablement sensibilisé, le maire annonce le soutien financier de sa commune et l'assurance d'un relais de trésorerie. Suite à ces engagements, le représentant de la CAF de Haute-Garonne confirme le partenariat de son organisme en précisant la date et le montant du subventionnement escompté. La réunion se termine par une décision de recrutement et le président de l'association procède à la signature du contrat de l'animatrice pressentie. Dès la semaine suivante, l'enfant est accueillie.

Colomiers : un choix volontariste pour favoriser l'accueil

Depuis 2003, le Conseil Municipal a décidé de recruter systématiquement des animateurs supplémentaires, rémunérés sur les mêmes bases contractuelles, pour permettre l'accueil des enfants handicapés. Aucune participation financière supplémentaire n'est facturée aux familles concernées. Les équipes pédagogiques des différentes structures de loisirs de Colomiers sont devenues très performantes pour accueillir la différence.

U.S.E.P. 31 : des rencontres sportives communes

Lors des rencontres départementales organisées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, des enfants handicapés de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ESSOR de Saint-Ignan, participent activement aux activités proposées. Préparés et accompagnés par deux éducateurs spécialisés, ils se confrontent sportivement à des équipes d'associations U.S.E.P issues d'écoles primaires publiques Chaque année, au sein de leur association U.S.E.P.-ESSOR, ils accueillent, pour un cross, tous les autres élèves des écoles où ils suivent une scolarité adaptée.

Toulouse : le centre de loisirs de la M.J.C. Prévert accueille la différence

Cette volonté se traduit par un engagement financier : à chaque inscription d'un enfant en situation de handicap, l'équipe pédagogique est systématiquement renforcée par le recrutement d'un animateur supplémentaire. Encouragée dans son effort par des financements accordés par la JPA 31, la Maison des Jeunes et de la Culture peut bénéficier du soutien pédagogique du dispositif « Service d'Intégration en Accueil collectif de Mineurs » (SIAM-UFCV) » pour l'organisation de l'accueil de l'enfant, la recherche d'animateurs qualifiés et la formation complémentaire des personnels.

Partie 6 : Bâtir un projet de vie

Regardons la personne plutôt que le handicap

La loi de 2005 aborde la notion de projet de vie. Mais de quoi s'agit-il exactement ? En quoi cela concerne-t-il les acteurs du loisir éducatif et de l'école ?

Il est difficile d'aborder cette notion de projet de vie. Elle ne doit pas être banalisée ou galvaudée car elle est un réel enjeu. Et il faut bien en mesurer aussi les limites.
Dans quelle mesure peut-on demander à un jeune handicapé (et à sa famille) de construire un projet de vie ? Nous viendrait-il à l'idée de demander la même démarche à d'autres enfants ? Comment bien souvent prévoir aussi l'évolution du handicap de l'enfant, et quel sera, par exemple, le développement de la marche ou du langage. En fait, il s'agit plutôt simplement d'essayer de tracer le projet de vie pour l'année (ou les deux ans) à venir. En aucun cas d'un projet pour la vie…

Cependant, il est aussi nécessaire que les personnes handicapées puissent aussi se projeter dans un avenir, identifier des modes de vie et des pratiques qu'elles ne pourront atteindre qu'à condition d'anticiper et de sortir du moment immédiat. Ce projet doit permettre de bâtir une cohérence entre les buts souhaités et les moyens à mettre en œuvre.

Un enfant en situation de handicap est avant tout un enfant, qui doit pouvoir vivre dans la cité, exercer sa citoyenneté comme les autres. Il a donc le droit de se projeter dans l'avenir et de vivre au mieux parmi les autres. Cet enfant doit être considéré comme ses camarades mais avec, si nécessaire, des réponses adaptées afin de compenser les conséquences de son handicap ou de sa maladie. Mais la volonté d'autonomie ne signifie pas nécessairement faire seul. Il est aussi indispensable de repérer ses limites et les besoins d'aides.

Pour pouvoir profiter au maximum d'une vie sociale proche de celle que connaissent les autres enfants, un parcours de vie ou projet de vie est bâti. Il doit tenir compte des besoins et des attentes. La dimension concrète de la vie quotidienne avec les contraintes à surmonter doit en effet constituer la base de ce projet en lien avec les aspirations du présent et les idées pour l'avenir tant professionnelles que personnelles, si elles peuvent être exprimées.

La loi de 2005 considère la personne handicapée comme « un tout ». La solidarité nationale favorise l'accès au droit commun des jeunes handicapés.
Désormais, il s'agit moins d'intervenir sur le sujet que sur les composants de son environnement (scolaires, culturels, architecturaux…) et de les modifier pour les rendre plus divers, plus riches et permettre ainsi à l'enfant handicapé, quelle que soit sa différence, de trouver sa place de citoyen.

« Il s'agit moins d'intervenir sur le sujet que sur les composants de son environnement ».

L'école en particulier, les services publics en général, ont commencé à accueillir. Des diagnostics sur l'accessibilité des locaux sont établis pour les collectivités, les associations. Des modifications architecturales se réalisent et vont se développer. Les transports collectifs et individuels évoluent. Mais une question majeure reste l'appropriation de la démarche d'accueil par les citoyens et notamment par les acteurs de la vie sociale. Quelles informations, quels appuis leur sont donnés ? Comment, par exemple les responsables sportifs peuvent-ils développer une dimension handisport simplement ? Ou comment les animateurs d'un centre de loisirs sont-ils formés à l'accueil de ce nouveau public ?

Le regard de chacun doit aussi évoluer. Si certaines formes de handicap moteur sont aujourd'hui acceptées, d'autres comme le handicap mental dérangent. Combien même, trouvent encore anormal aujourd'hui de croiser ces personnes dans la rue ? Pour qu'un projet de vie pertinent puisse se réaliser, il est nécessaire que l'ensemble de la société apprenne à s'adapter.

Le projet de vie doit permettre que le jeune handicapé vive sa vie de citoyen. Il doit être établi dans un large partenariat avec tous les acteurs concernés : famille, institutions spécialisées, école, centre de loisir… Le projet de vie doit être balisé, accompagné ; il s'inscrit dans une approche globale de la personne même si chacun de ces éléments nécessite une approche spécifique.

Ce projet de vie a vocation à être un cadre qui va fournir des réponses appropriées pour satisfaire les besoins les plus variés dans sa vie de tous les jours. Il ne peut se faire qu'avec l'accord et la participation des parents et si possible du jeune après une évaluation des besoins.

Il faut donc que chaque partenaire s'investisse fortement dans le cadre de ses compétences spécifiques. Il faut surtout que l'articulation des compétences soit bien organisée, dans le respect de l'apport et des attentes des autres. L'identification des acteurs concernés, l'information et leurs relations ne doivent pas être considérées comme allant de soi.

« Le projet de vie doit être établi dans un large partenariat avec tous les acteurs concernés : famille, institutions spécialisées, école, centre de loisir… »

L'aide financière accordée aux familles, à condition de bâtir ce projet de vie, doit permettre de finaliser une démarche ambitieuse pour l'enfant. C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et plus spécialement dans un premier temps l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH, qui va en être le garant et le régulateur. Elle précisera les mesures d'accompagnement nécessaires, elle coordonnera tous les moyens matériels ou humains. La cohérence et la continuité de ce projet seront les facteurs essentiels de sa réussite.

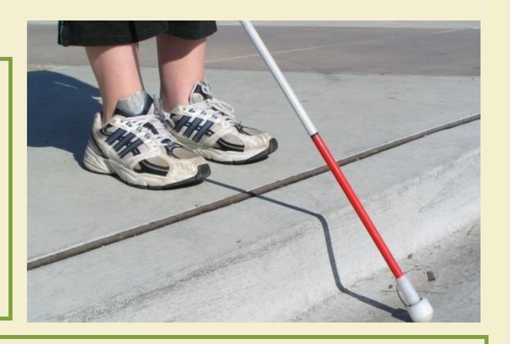
Par exemple, en ce qui concerne le domaine scolaire, ce sera le PPS qui sera le maillon de son parcours scolaire tout au long de sa vie d'écolier. Si cet enfant a besoin de soins et/ou d'une prise en charge spécifique générale, le secteur médico-social sera sollicité et un volet soin sera écrit dans le projet de vie. Si son handicap ou sa maladie nécessite une adaptation architecturale dans un accueil de loisirs, les acteurs communaux -maires et équipes municipales devront coopérer et trouver la ou les solutions pour une meilleure accessibilité. La loi oblige les communes à rendre accessible toute la cité.

Le projet de vie se bâtit avec les ressources du territoire. Par exemple, il doit permettre d'identifier les ressources (ou les manques) du territoire dans des domaines comme la formation des acteurs de l'enfance ou comme le sport. Dans ce domaine en particulier, des partenariats à nouer avec des filières universitaires, des centres ressources handicaps, des associations, des fédérations Handisport et Sport Adapté. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Les composantes du projet de vie

Il s'agit d'expliquer à la personne et à sa famille que cette élaboration va donner de la cohérence aux demandes de compensation à la CDAPH. Le projet de vie va décrire dans une première partie les souhaits et les attentes, et la seconde partie portera sur les besoins. Dans chacune de ces 2 parties, les 8 composantes du projet de vie sont déclinées : communication, vie affective, vie familiale, vie quotidienne, loisirs, scolarité et formation (pour un enfant) ou emploi et formation (pour un adulte), santé, transports.

Aucun formulaire ni contenu ne sont imposés. Cette trame est suggérée. Le projet de vie peut être rédigé sur papier libre.



Projet d'accueil en centre de loisirs sans hébergement (extraits)

Mathieu a 8 ans, il est scolarisé en CLIS 1 avec une trisomie 21. Il est accueilli en centre de loisirs pendant les vacances scolaires tous les matins plus les mardis et jeudis après-midi. Les 3 autres après-midi sont occupées par les rééducations.

Objectifs : suivre les règles de la vie en groupe et des activités collectives, faciliter les interactions avec ses pairs, agir et s'exprimer avec son corps. Veiller à lui rappeler fréquemment les consignes car il perd vite la consigne. Lui expliquer le programme des activités à l'avance. L'aider à s'exprimer en groupe.

Pas de traitement particulier. Veiller à le faire boire et à le protéger du soleil. Etre attentif à sa fatigue éventuelle : lui proposer un coin d'activité calme dans ce cas.

Partie 7 : Les bonnes pratiques et les facteurs facilitant l'accueil dans les loisirs collectifs

L'accompagnement des familles est indispensable pour développer ces accueils

Malgré les évolutions en cours, l'accueil d'un enfant ou d'un adolescent handicapé dans les loisirs éducatifs peut encore souvent inquiéter légitimement les familles. Parfois hésitantes, elles doivent pouvoir trouver des réponses, des appuis, des relais pour soutenir et conforter leur démarche.

L'information :

L'information et la « publicité » faite autour de la possibilité d'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire est importante. De multiples acteurs en sont les plaques tournantes même si, parfois, ce rôle n'est pas toujours tenu.

D'abord les assistantes sociales de la CAF, la MDPH, puis les collectivités locales et les structures d'accueil. Cette information peut prendre diverses formes: articles et reportages dans la presse, encarts dans des bulletins municipaux, affichage public à l'école, la mairie, information dans la plaquette des séjours ou du centre, réunions d'information, mise en valeur de l'adhésion à la charte nationale de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des centres de vacances non spécialisés, bouche à oreille entre parents.

Cette communication qui affirme une volonté et une possibilité d'accueil suscite un dialogue afin d'informer et aussi de rassurer sur les apports éducatifs de la confrontation au milieu ordinaire, les questions de sécurisation de l'accueil, les atouts de la non spécialisation des acteurs éducatifs pour construire une réelle intégration et une réelle avancée sociétale.L'impact d'une communication forte sur une politique d'accueil fait s'interroger nombre de collectivités, d'organisateurs, inquiets de se voir submergés de demandes. C'est encore loin d'être le cas, car très souvent le potentiel d'enfants ou d'adolescents concerné est réduit et qui plus est, ne nécessite pas toujours obligatoirement de financement supplémentaire.

Les aides financières :

Pour les familles, l'inquiétude sur l'opportunité ou la pertinence d'une démarche de demande d'accueil se double aussi parfois d'une inquiétude sur la faisabilité pour des motifs financiers. En effet, le frein économique est réel en matière d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances pour de nombreux enfants handicapés ou non-handicapés. Parfois ce frein économique joue aussi un rôle d'élément retardateur de décision, de prétexte pour ne pas s'engager dans une démarche qui inquiète. Car, dans certains cas, il n'existe aucun surcoût pour les organisateurs. Les familles peuvent pour leur part bénéficier des aides relevant du droit commun en fonction de leur situation familiale. S'agissant des accueils nécessitant un surcoût lié à certains matériels ou à un encadrement supplémentaire, il existe des aides spécifiques des CAF, des bourses ANCV-JPA, des efforts des collectivités. Ces solutions sont le plus souvent méconnues des familles et parfois même des organisateurs.

Accompagner la démarche des familles :

Questions sensibles, l'information des familles sur la démarche d'accueil, l'explication des formes d'accueil, la recherche de financements soulignent l'importance d'un élément qui fasse lien. Réseau d'acteurs, centre ressource ou cellule de soutien. il est indispensable d'accompagner la volonté et la démarche des familles, de faciliter la coordination des aides. En Haute-Garonne, l'expérience a prouvé l'utilité de structurer cette fonction d'information et de mise en relation. C'est le prix à payer pour faciliter l'accueil des enfants handicapés dans les structures de loisirs éducatifs ordinaires.

Animateurs spécialisés ou pas ?

Nombre de situations d'accueils d'enfants handicapés ne nécessitent aucun encadrement spécialisé. Le suivi peut être le fait d'un animateur référent et de toute une équipe dans le cadre d'un dispositif travaillé collectivement au préalable. Selon le nombre d'enfants handicapés concernés, il peut être aussi possible de recourir, comme le préconise une plaquette de Jeunesse et Sports, à un renforcement de l'équipe par un animateur supplémentaire, sans

bien entendu que cet animateur soit spécialement dédié à « l'intégration ». Une telle approche peut permettre, pour un coût mesuré, de prendre en compte le surplus de travail de l'équipe d'animateurs sans pour autant spécialiser le séjour. Elle doit être argumentée auprès des organisateurs dans une optique qui lie éducatif et gestion. Elle mérite aussi bien sûr d'être expliquée aux familles (d'enfants handicapés, mais aussi celles des autres enfants) pour en faire un argument supplémentaire en faveur d'une démarche d'accueil en milieu ordinaire. Elle nécessite enfin de renforcer la formation des animateurs « généralistes ». La formation BAFA a un rôle à jouer avec une sensibilisation de tous en session de base et la possibilité d'une option handicap en session d'approfondissement. Mais cela relève aussi d'une formation continue des animateurs qui reste à concevoir, à l'instar de ce que certaines associations proposent à leurs formateurs.

Bien entendu, dans des situations de handicap plus lourdes, l'appel à des personnels compétents, c'est-à-dire formés, peut s'avérer nécessaire pour offrir un accueil de qualité. Cette présence spécifique représente une sécurité qui rassurera famille et équipe.

Dans ce cas, il faudra s'assurer que ce personnel supplémentaire participe effectivement au processus d'accueil ouvert en situation de loisirs.

Si l'on s'en tient à la réaction spontanée des familles et de certains organisateurs, la présence systématique d'un encadrement spécialisé pourrait constituer un facteur facilitant l'accueil d'enfants handicapés. Cette vision mérite d'être nuancée. Dans certains cas, on l'a vu cela est inutile et peut même aller à l'encontre de l'objectif recherché. D'abord en devenant rapidement un obstacle financier ou même une impossibilité au vu du faible nombre d'animateurs « spécialistes » ou d'auxiliaires de vie disponibles. Ensuite en vidant le projet d'accueil en milieu ordinaire de toute sa substance éducative. La présence d'un animateur spécialisé dédié à l'accueil de tel enfant handicapé ou la présence à l'accueil de loisirs de son AVS peuvent parfois « re-spécialiser » la structure et annihiler l'effet « nouveau départ » dans un milieu autre. La présence continue d'un adulte auprès d'un enfant en situation de handicap risque de faire écran entre lui et les autres enfants. Même si, au départ de l'accueil, la participation de l'adulte est le plus souvent nécessaire pour faciliter les interactions entre enfants valides et handicapés.

Aujourd'hui … je le fais !

Pour mieux informer les familles sur la possibilité d'accueil d'un enfant handicapé

- J'affiche l'adhésion de ma structure à la charte nationale de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des séjours de vacances non spécialisés. (Voir site JPA)
- J'informe de la possibilité de cet accueil dans ma plaquette des séjours ou de l'accueil de loisirs.

Des aides supplémentaires

Les aides ANCV-JPA. Pour tous les séjours collectifs de vacances, ordinaires ou adaptés ainsi que les classes découvertes. La situation de handicap doit être reconnue par la CDA et un cofinancement est obligatoire. Le séjour doit être d'au moins cinq jours consécutifs avec au moins une nuitée. Fonction du quotient familial (égal ou inférieur à 800 €) ou du revenu fiscal de référence, l'aide individuelle peut représenter entre 25 et 40 % du coût brut du séjour. Le surcoût éventuel lié au handicap peut être aussi pris en charge. En outre, la JPA 31 dispose d'une partie de l'argent de la campagne nationale pour le « droit aux vacances » consacrée aux vacances-loisirs d'enfants handicapés.

Contact Comité Départemental JPA 31 tel 05 34 60 36 21 (le matin)

Le dispositif SIAM Ce dispositif financé notamment par la CAF et la DDCS 31 et porté par l'UFCV, permet aux familles de faire le lien entre leurs attentes et les structures d'accueil. SIAM centralise différents types d'informations, facilitant ainsi les recherches des familles et l'accompagnement des équipes à l'intégration en structure de loisirs". Contact UFCV Midi-Pyrénées. 05 61 12 58 00

Le dispositif Handiligue enfants et jeunes, piloté par la Ligue de l'enseignement, en lien aux différents réseaux de la JPA propose depuis le 1er septembre 2010 aux familles et aux structures de loisir éducatif un service d'accompagnement à l'intégration.

Contact Handiligue 05 62 27 91 37

Partie 8 : Ailleurs, en Europe et dans le monde

L'accueil en milieu scolaire devient la règle mais il reste en marge pour les loisirs

Au-delà des évolutions en cours aujourd'hui, comment cette question du handicap est-elle prise en compte ailleurs ? Particulièrement en Europe ? Avons-nous des choses à en apprendre?

En 1993, l'ONU a adopté 22 règles standards pour « l'égalisation des chances » des personnes handicapées. Ces règles sont une déclaration de principe, non contraignante mais représentant un engagement d'ordre moral. Elles sont classées en 3 groupes :

- Les 4 conditions préalables à la participation à l'égalité (sensibilisation, obligation de soins et traitements appropriés, réadaptation et services d'appui.)
- La définition de 8 secteurs cibles, décrivant les responsabilités de la société (accessibilité, éducation, emploi, revenus, vie familiale, culture, loisirs et sports, religion).
- Les 10 mesures d'application (information, planification, législation, politiques économiques, coordination des travaux, organisation d'handicapés, formation, suivi et évaluation, coopération technique, coopération internationale)

Deux règles nous concernent plus particulièrement :

La règle 6 sur l'éducation, indique que « tous les enfants, tous les jeunes doivent recevoir une même éducation en accord avec leurs aptitudes ». Les Etats doivent « veiller à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement ».

La règle 11 sur les loisirs et le sport stipule : « Les États prendront les mesures voulues pour que les personnes handicapées se voient offrir des possibilités égales à celles de tous en matière de loisirs et de sports ». Le 5ème point de cette règle précise même que « les organisateurs d'activités sportives et récréatives devraient consulter les organismes de personnes handicapées lorsqu'ils mettent en place des services à l'intention des personnes handicapées ». Voilà enfin une référence aux activités de loisirs pour les personnes handicapées.

En 1994, la déclaration de Salamanque et le cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux sont adoptés par la « conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité » organisée par l'UNESCO.

La « charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » précise dans son article 26 que « L'Union reconnait et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ». De cette charte ont découlé diverses déclarations, principes, directives et mesures visant à faire progresser les droits des personnes handicapées sur le territoire européen dans de multiples domaines (protection contre les abus, accès au travail, transport, santé,…).

« Les Etats doivent veiller à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement » (ONU).

Les constitutions des Etats membres comportent des articles faisant référence au droit des personnes handicapées à bénéficier d'attentions particulières. Plusieurs organisations non gouvernementales agissant au niveau européen bénéficient d'un soutien de l'Union européenne. La plupart interviennent dans le domaine de la santé, de l'emploi, des transports. Il ne semble pas qu'il y en existe sur le domaine spécifique de l'éducation et du temps libre des jeunes handicapés.

En 1992, les Nations Unies ont instauré le 3 décembre en tant que Journée internationale des personnes handicapées. Afin d'appuyer cet événement, la Commission européenne organise chaque année une conférence au cours de la première semaine de décembre, en étroite collaboration avec le Forum européen des personnes handicapées. Cette conférence examine généralement la manière dont la législation et les actions européennes se transposent au niveau local.

En 2003, a été instaurée l'« année européenne des personnes handicapées ». Un prélude à la loi de 2005 sur le handicap en France.

En 1998, une étude « dispositions concernant les élèves à besoins spécifiques- tendances dans 14 pays européens » est publiée. Il semble qu'elle fasse encore référence. Cette étude traite notamment la question sous l'angle scolaire. Elle met notamment en évidence la grande diversité de l'éducation spécialisée et une claire évolution des législations et organisations vers l'intégration scolaire (on parlerait aujourd'hui d'inclusion). Le nombre d'élèves à besoins spécifiques varie de moins de 1% à plus de 10% selon les pays. On estimait le pourcentage d'enfants handicapés à 2%, avec ¼ en école ordinaire et ¾ en école spécialisée.

Plus de 10 ans après cette étude, la tendance actuelle semble privilégier la nécessité d'adaptation des structures éducatives à la personne handicapée et non l'inverse, comme c'était le cas avec l'intégration.

« Au niveau international, le temps libre des enfants et des jeunes handicapés reste le grand absent ».

Différentes approches sont identifiées :

Une intégration de presque tous les élèves dans l'enseignement ordinaire (Suède, Norvège, Italie, Espagne, Portugal, Grèce)

Un second groupe de pays « à deux options » entretient deux niveaux d'enseignement ordinaire et spécialisé, souvent régis par des législations différentes (Pays-Bas, Belgique, Allemagne).

Un dernier groupe des pays à « approche multiple », moins homogène, comprend des Etats qui ont développé des formules intermédiaires (Autriche, France, Angleterre, Finlande, Danemark).

Ces différences de pratiques ne s'expliquent pas aisément. Des arguments idéologiques interviennent largement (droits civils), mais aussi des choix sociaux, ou encore les aspects économiques. Il semble que les pays à zones densément peuplées ont pu plus facilement différencier leur structure d'éducation, alors que les pays à zones moins denses ont dû développer le potentiel d'intégration d'une structure unique d'école ordinaire (ce qui a privilégié l'adaptation).

Si les systèmes éducatifs des différents pays traitent clairement des questions scolaires, l'accès aux loisirs et aux vacances n'est pas identifié en tant que tel, mais reste tributaire des réponses des Etats concernant le traitement des autres règles de l'ONU (accession à la culture, formation,…).

Les définitions et les catégories de besoins spécifiques et de handicaps sont différentes selon les pays. Certains pays, ne définissent qu'une ou deux catégories de besoins spécifiques, alors que d'autres pays en détaillent 12. La plupart des pays établissent entre 6 à 10 catégories de besoins spécifiques. Dans la pratique, les catégories de besoins entrainent des catégories d'enseignement.

Ces différences entre pays montrent bien la perception culturelle du handicap, et le fruit des histoires nationales sur cette question. Ainsi au Danemark, où la notion de handicap n'a pas de contours précis, la loi établit une distinction entre besoins spécifiques graves ou légers. Les municipalités sont responsables des premiers et les comtés des seconds. Aux Pays-Bas, à l'inverse, le système éducatif distingue 12 catégories d'enseignement spécial. En Angleterre, on reconnaît 8 catégories de besoins, et la loi stipule qu'un élève a des besoins spécifiques s'il présente des difficultés d'apprentissage requérant l'adoption de dispositions pédagogiques spéciales. Au Portugal, la classification des handicaps sur la base de concepts médicaux a évolué vers une classification fondée sur le type de ressources spéciales et/ou adaptation du processus d'apprentissage. En Suède, les élèves présentant diverses difficultés sont considérés comme à besoins éducatifs spécifiques ; leurs problèmes sont classés en 11 catégories d'incapacité, de handicap ou des troubles. Bref, dans ce domaine chaque pays a sa spécificité.

Au niveau international, le temps libre des enfants et des jeunes handicapés reste le grand absent. Que ce soit porté par l'Union européenne ou dans les Etats membres, on ne trouve pas trace de réglementations nationales faisant état d'actions organisées favorisant l'accès au temps libre d'enfants handicapés, dans des structures d'accueil éducatif. Pour les enfants non handicapés, l'organisation de ce temps est différent d'un pays à l'autre, et rend difficile des comparaisons et donc des actions volontaristes. Cela est d'autant plus patent dès lors qu'il s'agit d'enfants et de jeunes handicapés.

En Italie : l'éducation spécialisée en voie de disparition

De façon radicale, l'Italie a fermé en 1977 ses écoles spéciales afin de concrétiser le droit à l'intégration scolaire ordinaire pour chaque enfant handicapé. En 2002, les écoles maternelles, primaires et secondaires accueillaient 136500 enfants handicapés, soit 1.2% des élèves scolarisés. Il existe seulement 25 écoles spécialisées, souvent privées, notamment pour les sourds et handicapés mentaux, qui accueillent moins de 3000 élèves. Un enseignant supplémentaire est affecté pour deux classes. Avec l'enseignant ordinaire, il soutient les élèves en situation de handicap et ceux en difficulté scolaire.



En Norvège : des actions pour l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

La Norvège a mené des actions intéressantes de développement de la participation des personnes handicapées aux activités culturelles et de loisirs. Des mesures d'incitation et des programmes nationaux ont été mis en place pour développer les activités ouvertes aux personnes handicapées par toutes les institutions culturelles ordinaires. Un système d'assistant personnel pour les loisirs a été créé dans certaines municipalités. Des consultants sur l'intégration des personnes handicapés sont utilisés dans tous les districts sportifs. Le ministère de la culture a réglementé l'accès aux installations et des travaux ont été menés pour l'accès aux terrains sportifs.



A Brest : un centre de loisirs mixte

Un centre de loisirs, « Planète Loisirs », a ouvert en 2003 pour les enfants du pays de Brest. Il accueille enfants handicapés et valides. C'est un lieu d'intégration par le jeu, un espace de socialisation Son objectif est de favoriser la rencontre et le partage de temps de loisirs et d'activités. Les activités et locaux sont adaptés, avec un taux d'encadrement d'1 animateur pour 3 enfants et une direction permanente. Le projet est financé par la ville de Brest, le Conseil général et la CAF.

Pour en savoir plus :

- consulter l'European Agency for Development in Special Needs Education : http://www.european-agency.org
- Denis POIZAT – « Éducation et handicap : d'une pensée territoire à une pensée monde », Éditions Erès, Toulouse, 2004.
- « Les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur » rapport, Éditions de l'OCDE, Paris, 2004

L'approche éducative est la meilleure garantie pour développer les pratiques d'accueils

« Il n'y a plus qu'à… ».
Chacun d'entre nous peut faire en sorte que l'accueil des enfants et des jeunes handicapés devienne une réalité, de l'école aux vacances et aux loisirs et dans la cité.

L'heure est donc à l'action. Tout nous y incite. Il est temps de sortir des seules expériences ici où là. La loi de 2005 conforte a posteriori les innovations passées pour prendre la vraie mesure des enjeux. L'obligation d'accueil dans le cadre scolaire accélère le mouvement. L'importance de la scolarité dans le processus d'intégration sociale explique la priorité mise sur l'école. Mais cela ne doit pas nous faire négliger l'importance de l'accueil dans les lieux éducatifs à la périphérie et au delà de l'école. Plus que d'autres encore, les enfants et jeunes handicapés doivent pouvoir compter sur la complémentarité des acteurs éducatifs et la continuité des temps. Au milieu des autres, au sein d'activités ordinaires.

Une clé est certainement là : regarder la personne plutôt que le handicap ! La réussite de son accueil dépend d'abord du caractère éducatif de celui-ci. L'approche compassionnelle qui a souvent prévalu est une impasse. Un des mérites de la loi de 2005 est d'avoir resitué ce qui pouvait relever de la charité dans une démarche de solidarité fondée sur un droit.

Un droit à l'accueil qui nous crée des devoirs d'ordre éducatifs, qui s'imposent à nous tous. Plus que de savoir si oui l'on va accueillir, la question est désormais de savoir comment. Le caractère ordinaire de cet accueil est bien posé comme un facteur déterminant de sa réussite. Il faut donc en faire un atout. Encore et toujours miser sur l'éducatif.

Il ne s'agit pas de nier les difficultés, les inquiétudes des divers acteurs mais de mieux les cerner pour tenter d'y répondre même s'il n'existe aucune recette miracle. Dans nombre de situations, il faudra « inventer » des solutions, qui sans être des réponses techniques ou spécialisées, auront le mérite d'être éducatives et réalisées en situation ordinaire. Parfois aussi, sans que ces recours ne soient systématiques, des appuis seront sollicités tant dans les loisirs qu'en classe. Certaines situations d'accueil l'exigent et sont d'ailleurs prévues telles des AVS qui peuvent aussi parfois s'avérer utiles durant le temps des loisirs si ce n'est pas un animateur supplémentaire… Mais là aussi, le sens initial du projet d'accueil ne devra pas être perdu par une approche technique qui se substituerait à l'approche éducative.

« Plus que d'autres encore, les enfants et jeunes handicapés doivent pouvoir compter sur la complémentarité des acteurs éducatifs et la continuité des temps ».

Bien entendu, le volontarisme éducatif dont nous devons nécessairement faire preuve ne saurait suffire à lui seul. Que l'on soit parent, enseignant, organisateur de loisirs éducatifs ou animateur, des accompagnements sont nécessaires. Les divers facteurs qui peuvent faciliter le développement des accueils d'enfants et de jeunes handicapés sont connus.

Les familles ont besoin d'accompagnement sous forme d'informations, d'appui dans les démarches et parfois d'aides financières pour les loisirs. Des initiatives diverses existent en Haute-Garonne du côté de l'Education Nationale, de la Maison du handicap ou encore du dispositif SIAM 31. Elles ont besoin d'être confortées, développées.

Les enseignants et animateurs ont aussi besoin d'être accompagnés. Le corollaire de leur action éducative attendue est bien d'alimenter celle-ci en particulier par la formation. Une formation initiale mais aussi continuée, en équipe, sur site et pourquoi pas interprofessionnelle, intégrant la question du handicap pour la dédramatiser et pour l'inclure dans une recherche plus globale d'une approche éducative et d'une pédagogie différenciée. Cette voie pour transformer les pratiques doit être creusée. La question de l'accueil du handicap est aussi une occasion d'appréhender celle de la prise en compte des différences. Une façon d'aborder plus globalement encore l'action éducative.



ACM Accueil collectif de mineurs (colos et centres de loisirs)

ALSH Accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisir)

ANCV Agence nationale du chèque vacances

APAJH Association pour adultes et jeunes handicapés

ASEI Association pour la sauvegarde des enfants invalides

AVS Auxiliaires de vie scolaire

AVL Auxiliaires de vie de loisir

BAFA Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BIT Bureau international du travail

CAF Caisse d'allocations familiales

CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CLAE Centre de loisir associé à l'école

CLIS Classe d'inclusion scolaire

DDCS Direction départementale de la cohésion sociale

GISH Groupement inter-associatif pour la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap

HANDILIGUE Service d'accompagnement à l'intégration Ligue enseignement

IGEN Inspection générale de l'éducation nationale

IGAS Inspection générale des affaires sociales

ITEP Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MDPH Maison départementale de la personne handicapée

OMS Organisation mondiale de la santé

ONU Organisation des nations unies

OVLEJ Observatoire des vacances et des loisirs enfants et jeunes

PAI Projet d'accueil individualisé

PPS Projet personnalisé de scolarisation

PMI Protection maternelle et infantile

SIAM Service d'intégration en accueil collectif de mineurs

UNAPEI Union nationale des associations de parents d'enfants invalides

ULIS Unité localisée d'inclusion scolaire

USEP Union sportive du premier degré

Sites internet, ressources

Sites internationaux

- Unesco : http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427fo.pdf
- Agence européenne pour le développement de besoins spéciaux en éducation www.european-agency.org

Sites gouvernementaux

Nationaux

- Portail éducation nationale www.lecolepourtous.education.fr
- Equipement http://www.equipement.gouv.fr/accessibiite
- Jeunesse www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr
- Culture www.culture-handicap.org

Départementaux

- MDPH: www.mdph31.fr/
- Inspection académique de la Haute-Garonne : http://www.ac-toulouse.fr/ 4884
- DDCS 31 http://www.haute-garonne.gouv.fr/web/Portail_de_la_Haute-Garonne/3364-departement-jeunesse-et-education-populaire.php

Sites associatifs

Nationaux

- UNAPEI, http://www.unapei.org/
- APAJH http://www.apajh.org/
- Fédération française handisport : http://handisport.org/index.php,
- Fédération française du sport adapté: http://www.ffsa.asso.fr
- Fédération Nationale des Associations au Service des Elèves Présentant un Handicap (FNASEPH : www.fnaseph.org
- Fédération nationale des sourds de France: http://fnsf.org
- Charte de déontologie www.jpa.asso.fr (rubrique actions-handicap)

Départementaux

- Comité départemental sport adapté Haute-garonne : http://www.sportadaptemp.free.fr/31
- SIAM UFCV: www.ufcv.fr/Default.aspx?tabid=468
- Handiligue http://www.handiligue.fr/
- Groupement interassociatif pour la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de Handicap : http://www.fnaseph.org/ADH/31-GISH/GISH.html

Autres ressources

- Rapport OVLEJ http://www.jpa.asso.fr/index2.php?goto=handicap
- Guide méthodologique à l'usage des formateurs BAFA BAFD: sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes handicapés www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/bafa.pdf
- Le handicap : regards des jeunes. Réalités et perspectives d'intégration http://www.jpa.asso.fr/docs/EtudesRecherches/B4.html

Administrations et collectivités de la Haute-Garonne

Inspection académique
Cité administrative boulevard A.Duportal- BP 40303
31003 TOULOUSE CEDEX 6 – 05.34.44.87.00

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1 place Saint-Etienne
CEDEX CS 38 521– 31685 TOULOUSE CEDEX 05 34 45 34 45

Caisse d'Allocations Familiales
24, rue Riquet 31046 TOULOUSE CEDEX – 05.61.99.77.00

Conseil Général
1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9 – 05.34.33.32.31

Associations membres de la confédération JPA

Jeunesse Au Plein Air
Ecole Papus 46, allée de Guyenne 31100 TOULOUSE – 05.34.60.36.21

Association Fondation des Etudiants pour la Ville
25, rue Magendie 31400 TOULOUSE – 05.34.31.94.00

Association Régionale des Œuvres de Vacances de L'éducation Nationale
6rue Larousse 31400 TOULOUSE 05 61 53 54 12

Centres d'entrainement aux Méthodes d'Education Active
51 bis rue des Amidonniers 31000 TOULOUSE – 05.61.12.65.00

Eclaireuses et Eclaireurs De France
215, avenue de Fronton 31200 TOULOUSE - 05.61.13.19.29

Fédération des Conseils des Parents d'Elèves
101, avenue Frédéric Estébe 31200 TOULOUSE – 05.61.59.11.12

Ligue de L'Enseignement
31, rue des Amidonniers 31000 TOULOUSE – 05.62.27.91.10
Fédération Départementale Des Maisons De Jeunes Et De La Culture
153, chemin de la Salade Ponsan 31400 TOULOUSE – 05.62.26.38.37

Les Francas
63 bis avenue Saint Exupéry 31400 TOULOUSE - 05.62.47.91.50

Foyers Ruraux
17, allée du Pré Tolosan 31320 AUZEVILLE TOLOSANE – 05.61.73.48.48

Leo Lagrange Midi-Pyrénées
20 chemin du pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE 05 34 60 87 00

Office Central de la Coopération à l'Ecole
8, rue Jacques Labatut 31000 TOULOUSE – 05.61.62.44.03

Pupilles de l'Enseignement Public
3 chemin d'Audibert 31200 TOULOUSE 05 61 49 52 96

Associations et services spécifiques au public handicapé

Agir. Soigner. Éduquer. Insérer (Asei)
4 avenue de l'Europe - BP 62243 31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE - 05.62.19.30.30

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapes (Apajh) (Membre De La Jpa)
68 Chemin Carrosse 31400 TOULOUSE - 05 62 71 67 90

Association Régionale pour la Sauvegarde de L'enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (Arseaa)
7 chemin de Colasson 31081 TOULOUSE Cedex Tél : 05.61.19.24.00

Comite Départemental Charte De Déontologie pour L'accueil des Personnes Handicapées dans des Séjours de Vacances non spécialisés
Secrétariat JPA 46, allée de Guyenne 31100 TOULOUSE – 05.34.60.36.21

Comite Régional Midi-Pyrénées Handisport
7 rue Citroën 31130 BALMA 05 61 21 33 37

Groupement Interassociatif pour la Scolarisation des Enfants, Adolescents et Jeunes Adultes Handicapes de Toulouse (GISH) 05.62.26.12.12

HANDILIGUE (membre de la JPA)
31bis rue des Amidonniers TOULOUSE- 05 62 27 91 37

Ligue Sports Adaptes Midi-Pyrénées
7 rue Citroën 31130 BALMA 05 61 20 33 72

Maison Départementale des Personnes Handicapées 31
Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE 0 800 31 01 31

Pupilles De L'enseignement Public (Pep) (Membre De La Jpa)
3 chemin d'Audibert 31200 TOULOUSE 05 61 49 52 96

Service pour l'intégration en Accueil Collectif De Mineurs (Siam Ufcv)
7 rue Chabanon 31000 TOULOUSE 05 61 12 58 16

Associations de familles en Haute-Garonne membres du GISH[7]

- Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées (AAD)
- Alliance Maladies Rares Midi-Pyrénées
- Association Départementale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ADPEDA)
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association des Parents du Centre Guilhem (APCG)
- Association des Parents d'Enfants Cancéreux d'Occitanie (APECO)
- Association des Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS) 31
- Association des Parents d'Enfants Handicapés ou Différents (APEHD)
- Association Régionale Toulousaine pour l'Intégration des Enfants Sourds (ARTIES)
- Autisme Midi-Pyrénées
- Cap Handicap
- Centre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme en Midi-Pyrénées (CERESA)
- Dyspraxiques mais Fantastiques 31 (DMF)
- Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) Midi-Pyrénées
- La Maison Des Epilepsies (AISPACE, ARPEIJE, BFE, Lou Têt)
- L'Esperluette
- Sésame Autisme Midi-Pyrénées
- Spina-Bifida Midi-Pyrénées
- Trisomie 21 Haute-Garonne (T21 HG).

---

[7] GISH : Groupement Interassociatif pour la Scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de Handicap de Toulouse et sa région – Adresse postale : 42 Rue Jacques Costes, 31840 Seilh – Tel : 05 61 44 88 33 (de 14 h à 17 h) – E-mail : gish.31@laposte.net

Et si vous partiez en Classe de Découvertes ?



Vous êtes enseignant

en classe maternelle, élémentaire ou spécialisée vous avez envie de...

- **dynamiser** votre projet de classe
- **faire apprendre** autrement
- **souder le groupe** classe
- **faire découvrir** d'autres horizons

Si vous partiez en Classe de Découvertes ?

En 68 pages, le magazine *Spécial Classes de Découvertes* vous aide à :

- **réussir vos démarches** : textes officiels, projet pédagogique, aides financières, responsabilités juridiques ...
- **porter le projet avec d'autres** : s'appuyer sur les parents, sur les collectivités territoriales, sur les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public membres de La JPA ...
- **partir avec TOUS les enfants** : atteints d'allergies, en situation de handicap, "difficiles", partir avec les plus jeunes, convaincre les parents ...

4€

BON DE COMMANDE DU SPECIAL CLASSES DE DECOUVERTES Code PR10-42

À retourner accompagné de votre règlement par courrier à : La Jeunesse au plein air
Service publications - 21, rue d'Artois - 75008 Paris - Tél. : 01 44 95 81 24

Je commande .... exemplaire(s) du **Spécial Classes de Découvertes** .... x 4 € Total : .... €
Tarifs spéciaux à partir de 10 exemplaires, nous consulter.

Nom .... Prénom .... Fonction ....
Structure représentée .... Adresse ....
.... Ville .... Code Postal ....
Tél .... Fax .... Mél ....

Je règle par : ❑ chèque joint à l'ordre de La JPA ❑ mandat administratif (joindre impérativement un bon d'engagement)
Date, signature ou cachet de l'organisme obligatoire.

JPA

À commander aussi sur **www.jpa.asso.fr** rubrique Publications

SOMMAIRE

Plaquette éditée par l'Inspection académique de la Haute-Garonne avec le soutien de :











Conception et réalisation HFranc IA31 - nov 2010